



Union Nationale et Syndicale des Sages Femmes

UNSSF, 99 bis, avenue du Général Leclerc 75014 PARIS

SAGES-FEMMES DES HÔPITAUX QUATRE PROPOSITIONS POUR CLARIFIER LEUR STATUT ET LES REVALORISER.

Il convient de rappeler l'attachement des sages-femmes à la mission de service public. Elles garantissent par leur investissement quotidien, un accès universel à la santé, s'efforçant malgré des conditions de travail difficiles d'apporter des soins de qualité aux femmes, enfants, parents en devenir. Elles entretiennent une véritable culture du service public.

Les sages-femmes sont attachées aux valeurs qui sont le fondement de la fonction publique hospitalière :

- **Un statut unique** sur l'ensemble des établissements, c'est un moyen de lutter contre la précarisation qui touche pourtant déjà de nombreux jeunes professionnels
- **Une égalité de traitement dans l'ensemble du service public**
- **La sécurité de l'emploi**

Les sages-femmes souhaitent une véritable évolution de statut tout en tenant compte de la protection que représente la fonction publique hospitalière.

La reconnaissance professionnelle a aussi une dimension salariale, il y a une nécessité de mettre en phase le niveau de rémunération des sages-femmes et leurs responsabilités. Ces responsabilités qui ne cessent de croître.

Les sages-femmes aspirent également à avoir un rôle bien plus important en matière de recherche afin d'apporter une constante amélioration de la prise en charge des femmes.

L'Union propose quatre grandes actions à l'hôpital public :

- Bascule de la gestion des carrières des sages-femmes au sein du CNG – Centre National de Gestion.
- Création d'une filière médicale au sein de la fonction publique hospitalière.
- Rénovation et Revalorisation des grilles indiciaires sages-femmes
- Création d'un temps FIR pour les enseignants chercheurs cliniciens sages-femmes.

1/ Gestion de la carrière des sages-femmes au sein du CNG

Afin de clarifier l'appartenance médicale de la sage-femme, nous demandons de basculer la gestion des carrières des sages-femmes des hôpitaux et des coordonnateurs en maïeutique actuels au sein du CNG – Centre National de Gestion. Cette bascule assure un arrimage médical de la profession tout en préservant son ancrage dans la Fonction Publique Hospitalière.

Les sages-femmes bénéficieraient alors d'une gestion de carrière au même titre que les directeurs de soins ou directeurs qui sont eux-mêmes fonctionnaires, et pourraient ainsi avoir dans leur établissement une véritable gestion par la direction des affaires médicales.

Elle permettrait aux professionnels sages-femmes généralement noyés dans la masse hospitalière de pouvoir influencer pour leur profession sur l'aspect disciplinaire, la qualité de vie au travail au sein du comité consultatif national et de la commission des conditions de travail. Cette bascule leur offre la possibilité de pouvoir bénéficier d'une politique nationale de formation professionnelle.

2/ Création d'une filière médicale au sein de la Fonction Publique Hospitalière

L'UNSSF défend la création d'une filière médicale au sein de la fonction publique hospitalière.

Nous proposons, au sein de cette filière, **deux corps** :

- **SAGE-FEMME DES HOPITAUX** avec un grade unique offrant une carrière linéaire.

Les sages-femmes coordinatrices feraient partie de ce corps et la nomination à cette fonction garantirait une bonification et/ou un régime indemnitaire pendant la durée de la fonction. Elle leur offre ainsi la possibilité de pouvoir réintégrer le soin.

- **COORDONNATRICE / COORDONNATEUR EN PÉRINATALITÉ** avec un grade unique.

Le coordonnateur en périnatalité correspondra à l'emploi fonctionnel de coordonnateur en maïeutique actuel accessible avec diplôme de cadre sage-femme, **ou** diplôme de sage-femme et diplôme de niveau 1.

Ce second corps permet :

- de mettre en perspective la double compétence femme et enfant
- d'avoir un titre compréhensible par la communauté hospitalière
- de clarifier et d'affirmer la place du coordonnateur au sein des organisations des pôles.

3/ Rénovation et revalorisation des grilles indiciaires sages-femmes

FILIERE : Filière médicale

DEUX CORPS : Sage-femme des Hôpitaux et Coordonnateur en Périnatalité

GRADE : Unique pour les deux corps permettant une carrière linéaire.
Dissociation du grade et de la fonction pour l'encadrement de proximité ou supérieur des maternités non éligibles aux postes de coordonnateur en périnatalité.

Revalorisation des grilles :

Pour la sage-femme des hôpitaux : IM 555 Début de carrière soit 2600 euros brut hors primes/ IM 920 fin de carrière soit 4300 euros brut hors primes (les sages-femmes coordinatrices au sein de ce corps bénéficierait d'un régime indemnitaire ou d'une bonification indiciaire.)

Pour le coordonnateur en Périnatalité : IM 790 Début de carrière soit 3700 euros brut hors primes / IM 1070 fin de carrière soit 5000 euros brut hors primes.

4/ Mise en place d'un temps FIR pour les enseignants-chercheurs-cliniciens sages-femmes

De plus en plus de sages-femmes s'engagent dans des carrières universitaires permettant de dynamiser la recherche en maïeutique et en périnatalité. Pour autant, elles exercent souvent leur activité de recherche sur leur temps personnel. Ces professionnel.le.s doctoré.e.s qui conjuguent recherche et clinique doivent être valorisé.e.s.

L'UNSSF demande la mise en place d'un temps FIR « Formation, Information, Recherche » au même titre que les psychologues - *article 2 du décret n°91-129 du 31 janvier 1991 (D.91-129) et de la circulaire DGOS/RHSS/2012/181 du 30 avril 2012.*

Ce temps permettra à ces professionnel.le.s de prendre en charge 3 types d'activités :

- Travaux de recherches
- Promotion de ces travaux
- Formation en lien avec l'Université

L'UNSSF propose la mise en place d'une grille d'emploi fonctionnel accessible aux titulaires d'un doctorat et ayant une véritable activité de publications.